



**COUPE RÉGIONALE DE VÉLO TOUT TERRAIN
DESCENTE DES
PAYS DE LA LOIRE - EDITION 2013**

CAHIER DES CHARGES

DE

L'ORGANISATEUR

01 - OBJET

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions d'organisation des manches composant la Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain (descente) des Pays de la Loire.

02 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières d'organisation sont les suivantes :

1 - Droits fixes,

à verser au Comité Régional au plus tard un mois avant l'épreuve

- Droits d'organisation	170,00 €
- Indemnités « Commissaires »	40,00 €
- Droits d'insertion dans le journal officiel	16,50 €

2 - Reversements individuels au prorata du nombre de participants,

à verser au Comité Régional dans les 48 heures suivant l'épreuve

- par coureur Benjamin	
- si coureur licencié à la FFC	2,30 €
- si coureur non licencié à la FFC	3,30 €
- par coureur Minime ou Cadet	
- si coureur licencié à la FFC	5,00 €
- si coureur non licencié à la FFC	7,00 €
- par coureur autres catégories	
- si coureur licencié à la FFC	5,20 €
- si coureur non licencié à la FFC	7,20 €

3 - Montant des engagements (valeur maximum) fixé à :

- par coureur licencié à la FFC	13,00 €
- par coureur non licencié à la FFC	16,00 €

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **5,00 €**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur.

A noter que les indemnités « Commissaires » correspondent à l'intervention de **deux** arbitres désignés officiellement par la Commission Régionale du Corps Arbitral.

03 - DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE

Les manches de la Coupe Régionale sont des épreuves réservées aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

04 - OBLIGATION D'INFORMATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

Les coureurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » délivrée par la Fédération Française de Cyclisme, sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) et au titre de l'Assurance Individuelle Accident. Tous les autres coureurs peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une licence à la journée pour disposer de la même protection.

L'organisateur doit informer explicitement les coureurs ne souhaitant pas souscrire à cette licence à la journée qu'ils sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) mais qu'ils ne sont **pas** couverts au titre de l'Assurance Individuelle Accident.

De manière à dégager toute responsabilité de l'organisateur, celui-ci est invité à faire signer à ces coureurs un document dans lequel ils indiquent qu'ils ont été parfaitement informés et qu'ils ont renoncé à la protection de l'assurance fédérale en toute connaissance de cause.

05 - CONTRÔLE MÉDICAL

L'organisateur doit prévoir un local conforme à la réglementation fédérale pour un éventuel contrôle médical, des bouteilles d'eau cachetées en nombre suffisant, ainsi qu'un emplacement sur le podium d'arrivée pour l'affichage de la liste des coureurs contrôlés.

06 - SÉCURITÉ

La présence d'un poste fixe de premiers secours est obligatoire.

Le dispositif de secours sera contrôlé avant le début des épreuves par le Président du Collège des Commissaires. Celui-ci est habilité à annuler l'épreuve en cas de manquement grave aux règles de sécurité et à retirer à l'épreuve l'aval de la Fédération Française de Cyclisme.

07 - CATÉGORIES

Les catégories admises à participer aux manches de la Coupe Régionale sont les suivantes :

- Benjamines	nées en 2001-2002	(11-12 ans)
- Autres dames	nées en 2000 et avant	(13 ans et +)
- Benjamins	nés en 2001-2002	(11-12 ans)
- Minimes	nés en 1999-2000	(13-14 ans)
- Cadets	nés en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1995-1996	(17-18 ans)
- Seniors	nés en 1984-1994	(19-29 ans)
- Masters 30-39	nés en 1974-1983	(30-39 ans)
- Masters 40 et +	nés en 1973 et avant	(40 ans et +)

08 - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT

Le tracé devra présenter une pente suffisante sur l'ensemble de la piste afin de conserver une vitesse minimum et proposer des obstacles techniques tels que pierriers, racines, dévers, sauts, gaps, virages relevés et serrés. Des échappatoires devront être prévus pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.

La piste devra être équipée d'équipements de sécurité sur toutes les zones à risque. Elle sera matérialisée sur toute sa longueur par de la rubalise placée sur ses deux côtés, sur une largeur laissant aux pilotes, dans la mesure du possible, le choix entre plusieurs trajectoires.

Le parcours devra comporter tous les équipements nécessaires à la protection des pilotes :

- matelas sur tous les obstacles pouvant être percutés
- filets de protection sur les zones de dévers et/ou de ravins importants
- marquage des souches et pierres tranchantes au sol

Les signaleurs, en nombre suffisant dès les essais officiels, seront placés aux endroits à risque du parcours. Ils signaleront le passage de chaque pilote au moyen d'un sifflet mis à leur disposition par l'organisateur. Revêtus de chasubles de couleur fluorescente, ils seront reliés entre eux par radio et devront, à tout moment, être en capacité de se mettre en relation avec les secours et le Président du Collège des Commissaires.

Les secours présents sur l'épreuve devront pouvoir accéder rapidement et facilement à toutes les zones à risque sur l'ensemble du parcours.

Le Collège des Commissaires pourra à tout moment modifier ou faire modifier le parcours ou les éléments de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

09 - DÉROULEMENT DE LA COURSE

Sauf contrainte particulière (nombre trop important de pilotes, accident ayant nécessité l'arrêt temporaire de la compétition, ...), chaque épreuve se déroulera en **trois** manches minimum.

L'ordre des départs des pilotes sera établi par catégorie dans l'ordre suivant :

- Benjamines, Benjamins,
- Minimes, Cadets, Dames, Masters 40 et +, Masters 30-39, Juniors et Seniors

A l'issue de la première manche, les vingt premiers du classement scratch provisoire partiront, dans la mesure du possible, en dernière position et dans l'ordre inverse du classement, le coureur qui aura réalisé le meilleur temps partira en dernier afin d'assurer le spectacle.

Le classement scratch provisoire devra être affiché à l'issue de chacune des manches afin que les pilotes puissent prendre connaissance de leur horaire de départ pour la manche suivante.

Le classement général de l'épreuve sera établi, pour chaque pilote, sur la base du meilleur temps réalisé sur l'ensemble des manches, quel que soit le nombre de manches réellement courues.

10 - CLASSEMENTS

A l'issue de chaque manche, les **neuf** classements suivants seront établis :

- Benjamines, Dames,
- Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Masters 30-39, Masters 40 et +
- Scratch général, toutes catégories confondues

11 - GESTION DES CLASSEMENTS

La gestion des classements devra être assurée par l'organisateur, sous le contrôle du Président du Collège des Commissaires désigné par la Commission Régionale du Corps Arbitral.

Les classements devront comporter les informations suivantes :

- Identification du classement
- Place obtenue
- Nom et prénom du concurrent
- Numéro de licence (*)
- Club ou Team d'appartenance (*)
- Catégorie

(*) uniquement pour les personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

12 - TRANSMISSION DES CLASSEMENTS

Afin d'établir le classement général provisoire, tous les classements devront être transmis, par courrier électronique, au siège du Comité Régional dans les deux jours suivant l'épreuve.

13 - RÉCOMPENSES

Pour chaque classement, l'organisateur s'engage à fournir, au minimum, un Trophée ou une Coupe au vainqueur plus une gerbe, ainsi qu'une récompense pour les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque podium.

Le podium Scratch devra être mis en valeur sans pour autant doubler les récompenses avec les classements établis par catégorie.

L'organisateur peut, s'il le souhaite, attribuer une grille de prix. Dans ce cas, le montant de la grille et les catégories en bénéficiant restent à son entière appréciation.

14 - CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL

Le classement général final de la Coupe est établi à l'issue de la dernière manche (finale) par les membres de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain présents sur place.

Les médailles récompensant les classements généraux de la Coupe Régionale sont à la charge du Comité Régional des Pays de la Loire, aucune récompense particulière (coupes, trophées, ...) n'est à fournir, à ce titre, par l'organisateur de la finale.

Les récipiendaires se voient remettre leurs récompenses à l'issue de la cérémonie protocolaire clôturant la dernière manche de la Coupe.

15 - PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS

Le jour de l'épreuve, l'organisateur prend à sa charge les repas du Président du Collège des Commissaires et de son adjoint (juge départ/arrivée).